

Nous avons le devoir moral et juridique d'aider les personnes victimes de la traite

Par Davor Derenčinović

Président du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

Publié en anglais sur le site neweurope.eu *

La traite des êtres humains - généralement à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail, mais aussi sous d'autres formes d'exploitation telles que le mariage forcé, la mendicité forcée ou le prélèvement d'organes - constitue une forme d'abus épouvantable et un fléau pour la conscience de l'Europe.

Les victimes qui parviennent à se libérer de leurs trafiquants se trouvent généralement dans une situation de grande insécurité et de grande vulnérabilité. Elles ont souvent été maltraitées physiquement, traumatisées mentalement et se retrouvent dans un environnement étrange sans aucun endroit où vivre et peu d'argent ou de biens.

Dans de telles circonstances, il existe un risque élevé d'exploitation, de victimisation et d'abus supplémentaires.

Bien que la prévention de la traite soit cruciale et que les délinquants doivent toujours être poursuivis et punis de manière efficace, il est extrêmement important que nous prenions soin des victimes de la traite de manière adéquate, qui qu'elles soient et quelles que soient leurs circonstances.

Non seulement c'est tout simplement la bonne chose à faire sur le plan moral, mais les pays de toute l'Europe sont également légalement obligés de le faire.

Ces obligations découlent de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, un traité international juridiquement contraignant qui couvre 47 pays sur le continent.

En plus de prendre une série de mesures pour prévenir la traite et poursuivre les délinquants, la Convention oblige également les États à aider les victimes de la traite à retrouver leur état physique, psychologique et social, autrement dit à reconstruire leur vie. Il y a beaucoup d'aspects différents à cela.

Premièrement, les États doivent s'assurer qu'il existe des fondements juridiques pour fournir une assistance aux victimes, d'où qu'elles viennent. Cela doit s'accompagner des ressources nécessaires et ne pas dépendre de la volonté des victimes de coopérer avec les autorités.

Dans un premier temps, les États doivent fournir aux victimes présumées de la traite un traitement médical d'urgence, qui peut également fournir des éléments de preuve importants pour faciliter les poursuites. À plus long terme, une assistance psychologique est souvent nécessaire pour aider les victimes à se remettre complètement de leurs épreuves traumatisantes.

Les victimes de la traite se retrouvent souvent avec très peu d'argent et d'autres ressources matérielles. Elles ont besoin non seulement d'une aide financière décente pour mettre fin à leur dépendance à l'égard des trafiquants, mais souvent aussi de vêtements et de nourriture.

Point crucial, les victimes de la traite se retrouvent souvent dans un pays étranger où elles ne parlent pas la langue. Leur fournir rapidement des informations pertinentes, dans une langue qu'elles comprennent, peut leur permettre de bénéficier du soutien auquel elles ont droit, y compris un soutien juridique, et d'assurer que les trafiquants soient dûment punis.

Fournir aux victimes un hébergement approprié et sûr est également primordial, sachant que les victimes de la traite ont des besoins différents de ceux des victimes de violence domestique, par exemple. Des logements convenables doivent également être disponibles pour les hommes - qui sont souvent victimes de la croissance généralisée de la traite aux fins d'exploitation par le travail - ainsi que pour les enfants et les familles.

Enfin, les victimes de la traite doivent avoir la possibilité de se réinsérer dans la société, que ce soit dans le pays d'accueil ou dans leur pays d'origine.

Cela signifie leur permettre et les aider à trouver du travail, idéalement en coopération avec le secteur privé, tout en leur offrant des possibilités de formation et d'éducation. La misère repousse les survivants entre les mains des trafiquants.

En outre, les mesures d'inclusion sociale et de réintégration doivent également prendre en compte le fait que les femmes et les filles continuent d'être touchées de manière disproportionnée par la traite. Cela est lié au fait que la discrimination dans de nombreuses sociétés rend les femmes plus vulnérables à la pauvreté et à la marginalisation.

Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) suit de près la manière dont les États appliquent la Convention contre la traite des êtres humains.

Au cours des 10 années écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le GRETA a identifié de nombreux exemples de bonnes pratiques dans tous ces domaines. Cependant, le contraire est également vrai.

Les rapports pays-par-pays du GRETA ont montré que, trop souvent, les victimes ne bénéficiaient tout simplement pas des niveaux d'assistance et de soutien dont elles ont besoin et auxquelles elles ont droit.

Cela prolonge la douleur des personnes impliquées, facilite la tâche des trafiquants dans leur commerce impitoyable et ajoute à la honte de l'Europe.

**Traduction non officielle*